



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
Direction des collectivités,
de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des élections**

Affaire suivie par :
Mme Pauline JEAN
pauline.jean@manche.gouv.fr

RENOUVELLEMENT GENERAL 2021 DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE FIXANT LES DATES ET MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code électoral et notamment ses articles L.210-1 et suivants et R.109-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- VU** le décret n° 2014-246 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Manche ;
- VU** le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;
- VU** le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;



VU l'arrêté du 16 avril 2021 fixant les modalités de dépôt des candidatures et fixant les dates limites de dépôt de la propagande aux commissions pour chaque tour de scrutin pour le renouvellement général 2021 des conseillers départementaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le 2ème alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé est modifié comme suit :

Toutefois, en application de la loi n°2021-191 susvisée, le mandat des conseillers départementaux élus en juin 2021 prendra fin en mars 2028.

ARTICLE 2 : L'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé est modifié comme suit :

Un même tirage au sort déterminera l'ordre des candidatures et celui des emplacements d'affichage. Ce tirage au sort se déroulera en préfecture, salle Erignac, le mercredi 5 mai à partir de 16 heures. Les modalités de ce tirage au sort seront précisées sur le site internet de la préfecture www.manche.gouv.fr, à la rubrique élections (onglet « politiques publiques »). Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les binômes de candidats restant en présence.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Avranches, Cherbourg et Coutances et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes de la Manche et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Lô, le 20 AVR. 2021



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général.

Laurent SIMPLICIEN